



VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPORT DU JURY POUR LA CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE ARTS OPTION DANSE

- SESSION 2026 -

Sommaire

PREAMBULE.....	3
I. LES TEXTES DE REFERENCE	3
II. LES PRINCIPAUX CHIFFRES.....	3
III. CADRE DE L'ÉPREUVE	4
IV. COMPOSITION DU JURY.....	7
V. CONSEILS DE PREPARATION	8

PREAMBULE

La session 2026 de la certification complémentaire « Arts - Danse » répond à un double objectif : constituer un vivier d'enseignants certifiés sur le territoire et permettre à des professeurs expérimentés de développer leurs compétences professionnelles.

À terme, cet examen vise à reconnaître des enseignants experts dans un domaine pour lequel il n'existe pas de concours de recrutement direct. Ces spécialistes pourront :

- Enseigner au sein des dispositifs de spécialité Art-Danse, option Art-Danse ou en série S2TMD ;
- Candidater sur des postes spécifiques ;
- Participer aux jurys d'examens ;
- Animer des actions de formation continue.

Si cette certification valorise le parcours artistique des candidats, elle vise avant tout à valider leur capacité à mettre cette expérience au service d'une ingénierie pédagogique rigoureuse, adaptée à différents contextes et étendue sur l'ensemble du cursus de l'élève.

Lors de la session 2025, les deux candidates inscrites à la certification ont été ajournées, ce qui nous a incité à initier un parcours d'accompagnement de trois demi-journées durant l'année scolaire 2025-2026 afin de soutenir les enseignants dans leur préparation.

Le présent rapport dresse le bilan de la session 2026, précise les modalités de l'épreuve, explicite les attentes du jury et délivre des conseils méthodologiques pour guider les futurs candidats.

Lors de cette session, les trois candidates présentées ont toutes été certifiées par un jury composé d'une professeure de lettres certifiée en danse, du directeur d'une école de danse et de l'IA-IPR d'EPS.

I. LES TEXTES DE REFERENCE

- ❖ Arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.
- ❖ Note de service n° 2019-104 du 16 juillet 2019 portant sur les modalités et délivrance d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires parue au Bulletin officiel n° 30 du 25 juillet 2019
- ❖ Arrêté n°6407-2025/VR/DRH/DEC du 24 septembre 2025 fixant les modalités d'organisation de la session d'examen visant l'attribution d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ouverte au titre de l'année 2026

II. LES PRINCIPAUX CHIFFRES

- Statistiques des candidatures :

Phase	Homme	Femme	Total
Nombre d'inscrits	0	3	3
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale	0	3	3
Nombre de candidats admis	0	3	3

○ Statistiques des résultats

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié, sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve, notée sur 20.

	<i>Epreuve orale</i>
Nombre de notes ≤ 5	0
Nombre de notes > 5 et ≤ 10	0
Nombre de notes > 10 et ≤ 15	2
Nombre de notes > 15 et ≤ 20	1
Plus basse note (/20)	12.5
Meilleure note (/20)	20
Moyenne (/20)	15

III. CADRE DE L'EPREUVE

La note de service n° 2019-104 du 16-7-2019 précise le cadre de l'épreuve.

L'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum, débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum. L'exposé et l'entretien prennent appui sur un rapport transmis par le candidat au service des concours. Le jury en dispose pour préparer et conduire l'entretien. Ce rapport n'est pas soumis à notation.

Le jury est composé de membres variés : inspecteurs, professeurs, experts du domaine permettant de s'appuyer sur l'expertise de chacun pour évaluer au mieux les compétences des candidats.

L'épreuve vise à approfondir l'analyse de la démarche pédagogique et culturelle présentée dans le rapport.

Au cours de l'exposé et de l'entretien, les critères d'évaluation incluent :

- la connaissance des problématiques et des méthodes de la création chorégraphique ;
- l'expérience acquise dans la fréquentation des œuvres chorégraphiques en qualité de spectateur, d'interprète et de chorégraphe ;
- la capacité à présenter et analyser une œuvre et à la mettre en relation avec l'ensemble des domaines artistiques ;
- la connaissance des programmes de danse (arts-danse) et la maîtrise de leurs contenus, ainsi que la capacité à les mettre en œuvre au sein d'une équipe pédagogique pluridisciplinaire, en partenariat avec des intervenants artistes ;
- la connaissance des règles et contraintes biomécaniques et physiologiques qui s'imposent à l'enseignement de la danse au lycée.

Remarque : Des compétences en danse contemporaine sont indispensables. Les compétences en danse classique ou traditionnelle, malgré la présence d'œuvres du répertoire dans les programmes, ne peuvent suffire pour obtenir la certification.

○ Le rapport écrit

Selon la note de service précitée, le candidat remettra, à la date fixée par le recteur, un rapport de cinq pages dactylographiées comportant :

- un curriculum vitae détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;
- tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.

Observations du jury

Bien que le rapport écrit ne soit pas directement évalué, sa rédaction rigoureuse demeure essentielle : elle reflète la structuration de la pensée du candidat et sa capacité à s'appuyer sur son parcours pour se projeter dans une démarche d'enseignement explicite.

Pour répondre aux attentes du jury, le document doit dépasser le simple récit biographique ou descriptif. Il convient de mettre l'accent sur les aspects suivants :

- L'ingénierie pédagogique : présenter une démarche d'enseignement qui atteste d'un traitement didactique rigoureux, au service d'apprentissages ciblés et des enjeux propres à l'éducation artistique.
- La contextualisation scolaire : problématiser cet enseignement au sein de l'école, en valorisant la collaboration et le travail en partenariat plutôt que la seule pratique personnelle.

Le jury a particulièrement apprécié, cette année, l'effort des candidats pour articuler leur vécu artistique avec la présentation d'une expérience concrète menée en milieu scolaire. L'analyse critique de cette action a considérablement enrichi le propos des candidats et a offert au jury un support de questionnement varié lors de l'entretien.

○ L'exposé

Il prend appui sur la formation du candidat, ses expériences de mises en œuvre de projets d'éducation artistique en partenariat, ses pratiques personnelles, ses publications... Il peut également faire état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations, effectués à titre professionnel ou personnel.

Observations du jury

Les candidates ayant participé cette année ont présenté un discours vivant et fluide, aspect particulièrement apprécié par le jury. L'exposé doit enrichir le rapport écrit en y apportant davantage de profondeur, de précision dans la mise en œuvre concrète d'un enseignement de danse.

La structure de l'oral doit en effet valoriser la démarche pédagogique du candidat, adossée à son expérience personnelle, pour attester de sa compréhension globale des enjeux et de la progressivité du cursus de l'élève.

Le jury attend du candidat qu'il présente la construction d'un parcours de formation répondant aux enjeux d'une formation artistique et culturelle dans un cadre scolaire, en lien avec des partenaires ; il doit pouvoir se projeter concrètement comme enseignant au sein d'un enseignement artistique en danse telle que la filière S2TMD présente sur le territoire.

Cette année, les prestations les plus réussies se sont caractérisées par un exposé réfléchi, mettant en avant des points marquants de leur parcours ; en ancrant leur propos dans une expérience vécue ciblée, les candidates ont explicité avec rigueur les notions en jeu, tout en faisant preuve du recul critique nécessaire pour ouvrir sur de nouvelles perspectives d'action.

○ L'entretien

Succédant à l'exposé, l'entretien doit permettre au jury :

- d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes, sa culture artistique et les principes essentiels touchant à l'organisation de l'option choisie
- d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre d'enseignements.

Observations du jury

Lors de l'entretien, le jury a salué la richesse de la pratique personnelle des candidates, qui ont su faire valoir une culture chorégraphique satisfaisante dans leur domaine de prédilection. Déjà identifiée comme un point de fragilité lors de la session précédente, la capacité à analyser des œuvres chorégraphiques variées reste perfectible. Si les candidates partagent aisément leur expérience de spectatrice, l'analyse esthétique et didactique fine des œuvres — pourtant au cœur des enseignements en danse — doit encore être consolidée.

Par ailleurs, la connaissance de la mise en œuvre d'un projet partenarial doit encore être explicitée et surtout contextualisée : le candidat doit démontrer un niveau de réflexion permettant de formuler des propositions précises portant sur l'organisation et l'animation pédagogiques ainsi que sur les contenus d'enseignements en référence à la finalité de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire.

La connaissance des programmes de danse dans les différents dispositifs demande à être renforcée. Avoir mené une expérience avec des élèves l'année de la certification constitue un atout ; cette pratique de terrain permet d'illustrer précisément le fonctionnement de la classe et de décrire de manière incarnée ce que l'élève va vivre et apprendre à travers la danse.

○ L'évaluation

Le jury a évalué les candidats en respectant les éléments mentionnés dans la note de service ; les membres du jury ont donc apprécié la valeur du candidat à partir des critères suivants :

- Connaissance des problématiques et des méthodes de la création chorégraphique

=> enjeux de l'éducation artistique

=> processus artistique

- Connaissance approfondie de la motricité mise en jeu de façon spécifique en danse

=> les règles et contraintes biomécaniques et physiologiques en danse (anatomie, physiologie de l'effort, phénomènes d'équilibration...)

- Connaissance des programmes de danse (arts-danse) et la maîtrise de leurs contenus, ainsi que la capacité à les mettre en œuvre au sein d'une équipe pédagogique pluridisciplinaire, en partenariat avec des intervenants et artistes

=> les différents dispositifs (enseignement optionnel, S2TMD, arts-danse...)

=> les formes de partenariats

- Capacité à présenter et analyser une œuvre et à la mettre en relation avec l'ensemble des domaines artistiques

=> les œuvres au répertoire du baccalauréat et les possibilités de croisements entre les arts.

- Expérience acquise dans la fréquentation des œuvres chorégraphiques en qualité de spectateur, d'interprète et de chorégraphe.

=> Analyse d'œuvres différentes

=> Pratique de différentes formes de danse

IV. COMPOSITION DU JURY



Vice-rectorat de la Polynésie Française
Département des Examens, des cert. pro.
et des concours (DEC)

Vu le décret en date du 30 janvier 2026 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie Française M. André CANVEL ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par les arrêtés du 27 septembre 2005 et du 30 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté n° 6467-2026/VR/DR/DEC du 24 septembre 2026 fixant les modalités d'organisation de la session d'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ouverte au titre de la session 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Le jury de la certification complémentaire arts option danse est constitué comme suit pour la session 2026 :

Présidente

Mme NATHALIE VOLANT
Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional hors classe

Vice Rectorat de Polynésie Française - PAPEETE
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

MEMBRE DU JURY

M. ERIC GOALARD
PROFESSEUR DIPLOME D'ETAT

Centre de danse TSC/IAN PAPEETE

Mme TEHEA LUSSAN
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée général Paul Gauguin PAPEETE
LETTRES MODERNES

Article 2 : Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie Française est chargé de l'exécution du présent arrêté

Papeete, le 02 mars 2026

Pour le Vice-recteur
et par délégation, le chef du département des
examens, des certifications professionnelles et
des concours

Tuariri DOOM



V. CONSEILS DE PREPARATION

Les conseils prodigués à l'issue de la session dernière sont toujours d'actualité :

- Pour les candidats qui n'enseignent pas dans ces filières, il est essentiel de prendre contact avec des professeurs qui enseignent la spécialité ou l'option afin de s'entretenir avec eux. Observer professeurs et élèves in situ, si l'opportunité se présente, est un atout supplémentaire ;
- Se documenter pour avoir une connaissance fine des programmes de ces enseignements et des modalités spécifiques de mises en œuvre ;
- S'ouvrir à la diversité de la danse et des œuvres en regardant des chorégraphies disponibles en ligne sur des plateformes telles de Numéridanse, Arte, France TV, et être capable d'en parler, de les analyser ;
- S'informer sur les dispositifs déjà implantés sur le territoire, sur la politique éducative en termes de parcours artistiques, sur les modalités de la mise en œuvre du partenariat obligatoire, dans leur diversité territoriale ;
- Sélectionner, parmi les expériences vécues, celles qui sont les plus significatives, pour élaborer un rapport synthétique, organisé qui témoigne d'une réflexion sur le parcours professionnel (parfois universitaire) en évitant le catalogue d'actions ;
- Faire le lien entre pratique personnelle et/ou enseignement en dehors de l'Ecole et enseignement artistique dans le cadre scolaire ;
- Approfondir, en questionnant les acteurs, la spécificité de l'action et du rôle de l'enseignant en lien avec ceux de l'artiste et des partenaires ;
- Ne pas hésiter à engager des projets à caractère artistique dans son propre contexte, afin d'initier une démarche d'analyse d'une pratique professionnelle.

Le jury mesure pleinement l'investissement requis pour préparer cette certification ainsi que les difficultés concrètes rencontrées par les candidats, en particulier lorsque les opportunités de mise en pratique sont limitées.

Les prestations des candidates lors de cette session ont néanmoins montré qu'en adoptant une posture rigoureuse et ouverte, il était tout à fait possible de maîtriser les enjeux de l'enseignement artistique et de construire une démarche pédagogique adaptée au contexte scolaire.

La présidente du Jury



Nathalie VOLANT